

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LA LOIRE)
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES
Quartier Maison d'Arrêt

Nantes, le 29 novembre 2024

Service : Direction

N°367-2024/CC

NOTE D'INFORMATION A LA POPULATION PÉNALE ET AUX FAMILLES

Objet : Réception et transmission des colis à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque personne détenue est autorisée à recevoir un colis unique :

Du mercredi 4 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025

1. Que peut contenir le colis ?

Le colis est constitué d'objets et de denrées alimentaires susceptibles de se conserver à l'air libre et à température ambiante. La liste des produits autorisés fait l'objet d'un affichage dédié. **Le poids maximum est de 5 kg.**

Sur **autorisation expresse de la direction de l'établissement**, sollicitée par courrier, une personne détenue peut recevoir 2 colis de 2,5 kg chacun.

Attention : les produits alimentaires doivent être présentés sous emballage plastique transparent (sac congélation, boîte en plastique, etc.). Les boîtes métalliques, les récipients en verre et le papier aluminium sont **interdits**. Les fruits secs doivent être décortiqués.

Outre les denrées alimentaires, le colis peut contenir :

- tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- tout écrit, dessin et objet non métallique ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisé par les enfants,
- un agenda papier (sans objet métallique), un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux (1 carnet maximum),
- des objets de pratique religieuse,
- des publications écrites, livres et magazines,
- du linge de toilette.

Sont notamment interdits :

- les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à l'air ambiant (ex : viande crue, fruits de mer, produits surgelés, etc.),
- les boissons, alcoolisées ou non,
- les denrées alimentaires alcoolisées,
- les produits d'hygiène et produits alcooliques,
- e tabac à rouler et cigarettes,
- les épices et les sauces,
- les publications audio et vidéo (ex. : CD, DVD),
- les chaussures ou claquettes.

Le colis doit impérativement comporter un **inventaire complet**, disponible à l'abri familles.

2. Qui est autorisé à apporter un colis ?

Les personnes détenues peuvent recevoir un colis de la part :

- D'une personne titulaire d'un permis de visite ;
- D'une personne non-titulaire d'un permis de visite ayant reçu une autorisation expresse de la direction de l'établissement. La demande s'effectue par courrier ;
- Des bénévoles d'associations intervenant auprès des personnes détenues (visiteurs de prison, etc.) ;
- Des représentants consulaires ;
- Des aumôniers ;

En outre, la Croix-Rouge Française propose la constitution de colis à partir d'une somme d'argent transmise par le déposant (50€ maximum). Le colis ainsi confectionné se substitue au colis familial. Dans ce cas, la personne qui souhaite faire remettre un colis par la Croix-Rouge Française doit s'adresser au Comité Local à l'adresse suivante :

**Comité Local de la Croix-Rouge Française
10 rue d'Athènes
44300 Nantes
Tél : 02.40.74.66.82**

3. Comment remettre le colis ?

Les colis peuvent être déposés auprès du surveillant, à l'abri famille :

À l'occasion d'une visite au parloir :

Du mercredi au samedi, sauf le jeudi matin et jours fériés de 7h20 à 10h10 et de 13h à 15h40.

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

En dehors de toute visite :

Le jeudi matin, de 8h à 11h (**en priorité**)
Le mercredi et le vendredi, de 10h30 à 11h30 et de 16h à 17h.

Aucun dépôt de colis n'est possible les samedis, dimanches et jours fériés.

Les colis seront transmis aux personnes détenues le jour même du dépôt, ou, cas exceptionnel, le lendemain.

Les colis peuvent également être envoyés par voie postale, après autorisation expresse de la direction de l'établissement, sollicitée par courrier.

4. Les subsides autorisés à la réception

La provision alimentaire mensuelle est doublée en décembre 2024 **ou** janvier 2025. Par conséquent, il n'y aura pas de répartition sur les pécules « Libération » et « Parties civiles » en deçà de 400 euros sur l'un de ces deux mois.

P/Le Directeur de Centre Pénitentiaire,
Le Directeur du Quartier Maison d'Arrêt

